



Commercialisation des restes humains sur le marché de l'art

Par **benedicte03**, le **27/09/2009** à **22:32**

Bonjour, rnrnJe souhaiterais savoir si, en France, la commercialisation de restes humains (reliques, têtes maories, etc.) sur le marché de l'art est autorisée. rnrnJe vous remercie d'avance, rnrnSincères salutations,